



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-313

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-27-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **GAEC DES COMBES** (18) (5 pages) Page 4

R24-2025-12-01-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **Monsieur Eric BLONDET** (36) (6 pages) Page 10

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours /

R24-2025-11-05-00002 - Décision portant délégation de signature - Amadei C (2 pages) Page 17

R24-2025-09-30-00013 - Décision portant délégation de signature - Laëtitia DESBOIS (2 pages) Page 20

R24-2025-02-24-00018 - Décision portant délégation de signature et habilitation Bergé X (2 pages) Page 23

R24-2025-02-24-00017 - Décision portant délégation de signature et habilitation Bouron A (2 pages) Page 26

R24-2025-05-15-00006 - Décision portant délégation de signature et habilitation Breheret M (2 pages) Page 29

R24-2025-09-01-00035 - décision portant délégation de signature et habilitation Garone - Merle N (2 pages) Page 32

R24-2025-09-01-00038 - décision portant délégation de signature et habilitation Garone - Doyet Pincioli L (2 pages) Page 35

R24-2025-09-01-00037 - décision portant délégation de signature et habilitation Garone - Duez J (2 pages) Page 38

R24-2025-09-01-00036 - décision portant délégation de signature et habilitation Garone - Lemoine J-1 (2 pages) Page 41

R24-2025-09-01-00034 - décision portant délégation de signature et habilitation Garone - Pagadoy M (2 pages) Page 44

R24-2025-09-01-00039 - décision portant délégation permanente de signature e bail C (1 page) Page 47

R24-2025-09-10-00008 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Ravalison (2 pages) Page 49

R24-2025-09-15-00006 - délégation de signature et habilitation Amadei C-1 (2 pages) Page 52

R24-2025-09-01-00040 - délégation de signature et habilitation Pagadoy M (2 pages) Page 55

R24-2025-11-24-00004 - délégation de signature et habilitation POTTIER A (2 pages) Page 58

R24-2025-09-10-00009 - Garone - Décision Ravalison J (2 pages)

Page 61

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2025-11-28-00002 - CAF 45 - arrêté modificatif du 28 novembre
2025 (2 pages)

Page 64

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DES COMBES (18)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 juin 2025 ;

- présentée par le GAEC DES COMBES (Madame, Messieurs GANNAT Thierry, GANNAT Pierre-Jacques, et DELAUNAY Élisa)
- demeurant 1 Les Augerolles 18370 SAINT-SATURNIN
- exploitant 90ha 60a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-SATURNIN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 28ha 79a, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT-SATURNIN
- références cadastrales : AI 108/ 109/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 115/ 116/ 117/ AK 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 135/ 136/ 145/ 271/ 278/ AO 278

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 9 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 28ha 79a était exploité par Madame CAGNOT Géraldine, décédée le 31 octobre 2024, mettant en valeur une surface de 54ha 03a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur PAROT Cédric	Demeurant : 1 Bagneux 18370 SAINT-SATURNIN
- Date de dépôt de la demande complète :	21/07/25
- exploitant :	70ha 84a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	Pas de CDI
- élevage :	élevage ovin (20 UGB) et bovin (1 UGB)
- superficie sollicitée :	28ha 79a
- parcelles en concurrence :	AI 108/ 109/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 115/ 116/ 117/ AK 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 135/ 136/ 145/ 271/ 278/ AO 278 à SAINT-SATURNIN
- pour une superficie de	28ha 79a

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 9 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
GAEC DES COMBES	Agrandissement	119,39	3	39,79	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 3 associés exploitants à 100 %	2.1
PAROT Cédric	Agrandissement	99,63	1	99,63	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 exploitant à 100 %	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DES COMBES correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur PAROT Cédric envisagée correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1.

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DES COMBES obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur PAROT Cédric obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le GAEC DES COMBES, demeurant 1 Les Augerolles 18370 SAINT-SATURNIN, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 28ha 79a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-SATURNIN
- références cadastrales : AI 108/ 109/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 115/ 116/ 117/ AK 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 135/ 136/ 145/ 271/ 278/ AO 278

Parcelles en concurrence avec Monsieur PAROT Cédric.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de SAINT-SATURNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur Eric BLONDET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} juin 2025 ;

- présentée par Monsieur Eric BLONDET
- demeurant 10 les gouttes – 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- exploitant 36ha 76a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 21ha 91a 36ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- références cadastrales :
A 496
C 281/ 282/ 283/ 284/ 291/ 293/ 294/ 308/ 309/ 318/ 336/ 337/ 338/ 343/ 368/
369/ 370/ 705/ 706/ 707/ 711/ 714/ 1205/ 1208/ 1212
E 435/ 461/ 479/ 480

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 21ha 91a 36ca était exploité par Monsieur Jérémy ROMBAUT mettant en valeur une surface de 75ha 79a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

MOREAU Alexandre	Demeurant : 10 le petit plaix 36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL
- Date de dépôt de la demande complète :	30/05/25
- exploitant :	105ha 20a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage bovin :	90
- superficie sollicitée :	44ha 66a 95ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL - références cadastrales : C 281/ 282/ 283/ 284/ 318/ 368/ 369/ 705/ 706/ 707/ 711/ 714/ 1208/ 1212 E 435/ 479/ 480
- pour une superficie de	15ha 70a 39ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 5 août 2025 et 6 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BLONDET Eric	Agrandissement	58,67	1	58,67	SAUP totale après projet inférieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	2.1
MOREAU Alexandre	Agrandissement	149,87	1	149,87	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Eric BLONDET correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Alexandre MOREAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Eric BLONDET, demeurant 10 les gouttes – 36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 15ha 70a 39ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

- références cadastrales :

C 281/ 282/ 283/ 284/ 318/ 368/ 369/ 705/ 706/ 707/ 711/ 714/ 1208/ 1212

E 435/ 479/ 480

Parcelles en concurrence avec Monsieur Alexandre MOREAU.

ARTICLE 2: Monsieur Eric BLONDET, demeurant 10 les gouttes – 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 6ha 20a 97ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

- références cadastrales :

A 496

C 291/ 293/ 294/ 308/ 309/ 336/ 337/ 338/ 343/ 370/ 1205

E 461

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-11-05-00002

Décision portant délégation de signature -
Amadei C

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 24/06/2025

VU l'organigramme de la Division de la Vie Etudiante fixant l'organisation du service

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Catherine AMADEI, responsable de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Gestion des demandes de formation, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures pour les Volontaires en service civique de l'académie
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Courriers d'Ordres de reversement et leurs certificats administratifs
- Courriers de relance avant ordre de reversement Cvec
- Demandes de renseignements adressées au Consulat
- Dans le cadre du dispositif Culture ActionS : Convocations des jurys, convocations des étudiants, lettres de réponse aux étudiants après les commissions
- Attestations de réservations de logements des étudiants internationaux
- EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR ADJOINT : états liquidatifs pour le versement des bourses.

ARTICLE 2

La présente décision remplace, à compter du 5 novembre 2025, la délégation de signature accordée le 15 septembre 2025.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Le délégataire

signé :Catherine AMADEI

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-30-00013

Décision portant délégation de signature -
Laëtitia DESBOIS

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia DESBOIS, Chargée de mission SIRH - GPEEC - Masse salariale, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation

Décisions hors indemnitaire

Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels

Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum

Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an

Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus
Demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire
Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents
Demandes d'acomptes sur salaires
Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers
Demandes de prise en charge de mutuelle
Décisions maladie, services non faits
Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels
Décisions d'indus de salaires
Décisions de temps- partiels

ARTICLE 2

La présente décision annule toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Mme DESBOIS et prend effet à compter du 30 septembre 2025.

La validité de la présente délégation est effective en cas d'absence prolongée de la DRHF ou en cas de vacance du poste de DRHF. Elle cessera de plein droit à l'arrivée d'un(e) directeur(ice) des Ressources Humaines et de la Formation.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté
signé :Laëtitia DESBOIS

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-02-24-00018

Décision portant délégation de signature et
habilitation Bergé X

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier BERGÉ, Responsable Régional de la Formation du Crous d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Xavier BERGÉ, Responsable Régional de la Formation du Crous d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Xavier BERGÉ.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet le 24 février 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 24 février 2025

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Xavier BERGÉ.

Le délégataire
signé :Xavier BERGÉ

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-02-24-00017

Décision portant délégation de signature et
habilitation Bouron A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Alain BOURON, Conseiller de Prévention du Crous d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Alain BOURON, Conseiller de Prévention du Crous d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Alain BOURON.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet le 24 février 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 24 février 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Alain BOURON.

Le délégataire
signé :Alain BOURON

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-05-15-00006

Décision portant délégation de signature et
habilitation Breheret M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie BREHERET, assistante de direction du Clous de Tours, pour les actes suivants :

Pour le Clous de Tours :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Pour la DSIN :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 10 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil

d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Marie BREHERET, assistante de direction du Clous de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Marie BREHERET.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 15 mai 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 15 mai 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marie BREHERET.

La délégataire
signé :Marie BREHERET

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00035

décision portant délégation de signature et
habilitation Garone - Merle N

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas MERLE, Directeur de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Nicolas MERLE, Directeur de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Nicolas MERLE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Nicolas MERLE.

Le délégataire
signé :Nicolas MERLE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00038

décision portant délégation de signature et
habilitation Garone - Doyet Pincioli L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI, adjoint au Directeur de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI, adjoint au Directeur de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI.

Le délégataire
signé :Loïc DOYET-PINCIROLI

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00037

décision portant délégation de signature et
habilitation Garone - Duez J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Justine DUEZ, Responsable de production de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constataion de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Justine DUEZ, Responsable de production de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Justine DUEZ.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Justine DUEZ.

La délégataire
signé :Justine DUEZ

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00036

décision portant délégation de signature et
habilitation Garone - Lemoine J-1

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme LEMOINE, adjoint production de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Jérôme LEMOINE, adjoint production de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Jérôme LEMOINE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Jérôme LEMOINE.

Le délégataire
signé :Jérôme LEMOINE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00034

décision portant délégation de signature et
habilitation Garone - Pagadoy M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Mattieu PAGADOY, Directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Mattieu PAGADOY, Directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Mattieu PAGADOY.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Mattieu PAGADOY.

Le délégataire
signé :Mattieu PAGADOY

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00039

décision portant délégation permanente de
signature e bail C

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU le recrutement à compter du 1er septembre 2025 de Madame Célia DE OLIVEIRA au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Célia DE OLIVEIRA, Secrétaire de l'antenne de Châteauroux-Issoudun du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2025.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
signé :Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation
signé :Célia DE OLIVEIRA

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-10-00008

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Ravalison

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Joëline RAVALISON, Assistante administrative - Gestionnaire dépenses/prestations exceptionnelles de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :
Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Joëline RAVALISON, Assistante administrative - Gestionnaire dépenses/prestations exceptionnelles de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Joëline RAVALISON.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité e changerait d'affectation ou de fonction, la validit e de la pr esente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La pr esente d ecision prenant effet  a compter du 10 septembre 2025 sera publi ee sur le site internet du CROUS d'Orl eans-Tours.

Fait  a Orl eans, le 10 septembre 2025
Le Directeur G en eral
du CROUS d'Orl eans-Tours
sign e :Mostefa FLIOU

Fait  a Orl eans en 2 exemplaires, dont l'un remis  a Madame Jo eline RAVALISON.

L'habilit e
Sign e :Jo eline RAVALISON

Annexe consultable aupr es du service  metteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-15-00006

délégation de signature et habilitation Amadei
C-1

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Catherine AMADEI, responsable de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Catherine AMADEI, responsable de la Division de la Vie Etudiante, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Catherine AMADEI.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 15 septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Catherine AMADEI.

La délégataire
Madame Catherine AMADEI

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-01-00040

délégation de signature et habilitation Pagadoy

M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Mattieu PAGADOY, directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans Tours est accordée à Monsieur Mattieu PAGADOY, directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision prenant effet à compter du 1er septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Mattieu PAGADOY.

Le délégataire
signé :Mattieu PAGADOY
Lu et accepté

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-11-24-00004

délégation de signature et habilitation POTTIER

A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Agnès POTTIER, responsable du budget - Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Agnès POTTIER, responsable du budget - Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Agnès POTTIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 24 novembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Agnès POTTIER.

La délégataire
signé :Agnès POTTIER
Lu et accepté

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-09-10-00009

Garone - Décision Ravalison J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Joëline RAVALISON, Assistante administrative - Gestionnaire dépenses/prestations exceptionnelles de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Joëline RAVALISON, Assistante administrative - Gestionnaire dépenses/prestations exceptionnelles de l'unité de gestion des

restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Joëline RAVALISON.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 10 septembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Joëline RAVALISON.

Le délégataire
signé : Joëline RAVALISON
Lu et accepté

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-11-28-00002

CAF 45 - arrêté modificatif du 28 novembre 2025

Ministère du Travail et des Solidarités
Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

ARRÊTÉ

modificatif du 28 novembre 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Le ministre du Travail et des Solidarités
La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 – ADP CA CAF Loiret n°2/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 22 novembre 2023 – ADP CA CAF du Loiret -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 29 mai 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 1er juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 16 juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 30 juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 10 février 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 07 avril 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 11 septembre 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 13 octobre 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU la proposition de modification émanant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire : M. COSTYS (Marc)

Suppléant : *Un poste vacant*

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 28 novembre 2025

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

SIGNE

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Guy-Michaël DALIN